



REGLEMENT INTERIEUR

1°) ASSEMBLEE GENERALE

Le District de Haute Savoie Pays de Gex est administré par l'Assemblée Générale constituée conformément à l'article 12 de ses statuts.

- **L'Assemblée Générale Ordinaire d'été est compétente pour :**

- Elire pour 4 ans et révoquer les membres du Comité de Direction dans les conditions visées à l'article 13 de ses statuts.
- Entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité de Direction et sur la situation morale et financière du District ;
- Approuver le projet de budget de l'exercice suivant ;
- Désigner pour six (6) saisons un (ou des) vérificateur(s), ou Commissaire(s) aux Comptes sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ;
- Elire la délégation des représentants du District à l'assemblée générale de la Ligue.
- Adopter les différents règlements ou leurs modifications proposées par le Comité de Direction, applicables lors de la prochaine saison
- Délibérer sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

- **L'Assemblée Générale d'hiver est compétente pour :**

- Adopter les Règlements Sportifs du District, ainsi que les vœux et les modifications qui peuvent y être apportées, conformément aux dispositions de l'Art 7 des dispositions annexes aux statuts de la Fédération Française de Football.
- Les vœux présentés par les clubs, **45 jours francs** avant la date de l'Assemblée Générale, devront être motivés, respecter les Règlements Généraux et particuliers de la Fédération Française de Football, ceux de LAuRA Foot, et soucieux de l'éthique sportive et de l'intérêt général des clubs, sans exclusive aucune.

La Commission de suivi et de révision des Règlements Sportifs du District après étude, émettra un avis avant l'assemblée générale, qui sera communiqué au club dépositaire du vœu.

En matière de règlements sportifs, un vœu contraire à un vœu qui aura été discuté et adopté en assemblée générale du District, ne pourra pas être examiné avant l'assemblée générale qui se tiendra 3 saisons après celle s'étant prononcée, sauf circonstances exceptionnelles à apprécier par le Comité de Direction, ou amendement mineur au texte initial adopté.

Les vœux seront soumis préalablement à la Ligue AUVERGNE-RHONE-ALPES qui jugera de leur conformité aux différents règlements en vigueur ainsi que de leur pertinence dans l'intérêt du football. Si les vœux ne sont pas validés par la LAuRA Foot, ils ne seront pas présentés à l'Assemblée Générale.

- Approuve les comptes de l'exercice précédent clos.
- Délibère enfin sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

2°) REUNION DE RENTREE DES CLUBS:

Elle a pour objet :

- d'informer les clubs sur les différents règlements, les nouveautés
- d'expliquer les procédures de gestion à respecter
- de donner toutes les informations utiles au bon déroulement des compétitions
- de remettre tous les documents nécessaires pour la saison sportive
- etc.
- Tous les clubs doivent être obligatoirement présents et représentés par un membre licencié du club (dirigeants, éducateurs, arbitres, joueurs).

3°) COMITE DE DIRECTION

Le Comité de Direction composé de 26 membres est élu conformément à l'article 13 des statuts. Il constitue en son sein un bureau conformément à l'article 14 des statuts.

L'ordre du jour des réunions du Comité est arrêté par le Président et adressé aux membres avec la convocation. Le vote par procuration est admis, le pouvoir ne pouvant être confié qu'à un membre élu du Comité de Direction. Sur l'invitation du Président, le Comité de Direction peut se faire assister par toute personne dont l'expertise est requise.

Les décisions se prennent à la majorité des membres présents : en cas d'égalité la voix du Président compte double.

Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées par les statuts (article 13.6) et le présent règlement en matière de direction, d'administration et de gestion du District, le Comité de Direction a notamment pour mission :

- L'élaboration de tout règlement du District.
- L'établissement du calendrier général qui ne peut être modifié qu'avec son autorisation.

- L'homologation des calendriers de tous les championnats et coupe du District.
- L'organisation des finales de coupes adultes et jeunes.
- L'homologation des résultats des compétitions du District.
- L'affectation provisoire de l'affiliation des clubs.
- L'admission et la radiation des membres individuels.
- La nomination des Présidents et des membres des Commissions.
- La nomination des contrôleurs des arbitres et des désignations des finales, sur proposition de la Commission Départementale d'Arbitrage.
- L'émission d'avis pour la création des ententes, des groupements et des fusions des clubs.

En cas d'absence du Président, le Président Délégué conduira la réunion du Comité de Direction, à défaut, un vice-président.

Dans le domaine financier, le Comité de Direction fait ouvrir au nom du District de Football de Haute - Savoie Pays de Gex dans un ou plusieurs établissements de crédit, des comptes de dépôt, de mouvement de fonds et de titres. Les prélèvements, retraits de fonds et engagements de dépenses sont opérés sous les signatures du Président du Trésorier Général ou de son adjoint.

Le Comité de Direction donne délégation au Trésorier Général et au Trésorier adjoint si nécessaire, ainsi qu'au Président pour gérer les comptes bancaires, de placements, d'épargne, et effectuer toute opération utile.

Les membres du Comité de Direction, tous titulaires d'une licence ont le droit d'accès gratuit sur tous les stades utilisés par le District de Haute-Savoie Pays de Gex.

Tout membre absent sans raison valable ni aucune justification à 3 réunions consécutives, pourra faire l'objet d'une radiation par le Comité de Direction, après convocation de l'intéressé.

Les membres du Comité de Direction pourront effectuer la fonction de superviseur, ou d'observateur, sur demande des clubs, des Commissions de Discipline, de contentieux et d'appel ou décisions du Comité de Direction ou de son bureau.

Tout membre élu, présent sur les manifestations gérées par le District devra rédiger un rapport concernant :

- Les faits disciplinaires.
- Les faits relatifs à la sécurité.
- Les faits contraires à la déontologie de la pratique sportive.

Le Comité de Direction peut coopter en son sein toute personne utile au fonctionnement du District, sans voix délibérative.

Droit d'évocation :

Pour éventuellement les réformer, dès lors qu'il jugerait contraire à l'intérêt supérieur du Football ou aux Statuts et Règlements en vigueur, le Comité de Direction, sur proposition du Président peut se saisir de toutes décisions, sauf en matière disciplinaire, dans les conditions fixées à l'article 198 des Règlements Généraux.

Signature des conventions :

- le Président est autorisé à signer toute convention, après validation par le Comité de Direction ou le Bureau.

4°) LE BUREAU

- Le bureau se réunit sur convocation du Président pour expédier les affaires courantes et traiter les dossiers urgents.
- A titre exceptionnel et à l'initiative du Président, le Bureau peut se réunir soit téléphoniquement, soit par voie de visioconférence.
- A l'initiative du Président, le Bureau peut se faire assister par toute personne dont l'expertise est requise.

Le Bureau administre et gère le District sous le contrôle du Comité de Direction auquel il rend compte de son activité.

En cas de situation d'urgence, le bureau peut prendre toute décision utile et nécessaire et devra en faire une restitution lors du Comité de Direction suivant.

Les procès-verbaux, au même titre que ceux du Comité de Direction, sont consultables sur le site officiel du District et son archivés dans un registre prévu à cet effet au secrétariat de Direction.

Le Président délégué ou à défaut les vice-Présidents remplacent le Président dans ses missions en cas d'absence ou d'empêchement.

5°) LES COMMISSIONS

Le Comité de Direction crée les Commissions chargées de l'assister dans le fonctionnement du District de Haute-Savoie & Pays de Gex, en plus de celles rendues obligatoires :

Les principales commissions seront :

- Appel disciplinaire et Appel règlementaire
- Arbitrage
- Communication, Partenariat, Evenementiel
- Sportive, Compétitions
- Coupes
- Délégués de District
- Discipline
- Féminines/Féminisation
- Finances
- FOOT ANIMATION
- Foot entreprise
- Foot handicap
- Formation des dirigeants
- Futsal
- Médicale
- Prévention-lutte contre la violence
- Règlements
- Révision et suivi des statuts et règlements
- Statut de l'arbitrage
- Statut des éducateurs
- Technique
- Terrains et installations sportives

A l'exception des Commissions départementales disciplinaires nommées pour quatre ans et qui relèvent pour leur composition et leur fonctionnement de dispositions particulières, les Commissions départementales sont désignées pour une saison par le Comité de Direction ou le Bureau, en conformité avec les divers statuts.

Les membres des Commissions deviennent des membres individuels du District de Haute-Savoie & Pays de Gex, titulaires d'une licence qui donne droit à l'accès gratuit sur tous les stades utilisés par le District de Haute-Savoie & Pays de Gex.

Les membres non élus des Commissions sont exonérés de cotisation, par décision du Comité de Direction.

A défaut de disposition contraires, le quorum pour délibérer valablement est de trois membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents : en cas d'égalité la voix du Président compte double.

Les délibérations de toutes les Commissions départementales font l'objet systématiquement d'un procès-verbal signé du Président et du Secrétaire, transmis au Secrétariat Général avant diffusion sur le site officiel ou Footclub pour les Commissions disciplinaires.

Chaque Commission tiendra à jour un registre avec les procès-verbaux de toutes les réunions. Toutes les Commissions se réunissent au siège du District Haute-Savoie & Pays de Gex sis 4, rue des Verchères –VILLE LA GRAND 74108. Une demande préalable de réservations des salles et du matériel devra être effectuée auprès du Secrétariat de Direction du District.

A titre exceptionnel, des Commissions, excepté les dites statutaires, peuvent se réunir en un autre lieu après demande écrite et autorisation préalable.

Tout membre de Commission ne peut participer aux délibérations, ni prendre part au vote lorsque les intérêts du club auquel il appartient ou qu'il représente, sont en jeu.

Toute dépense d'une Commission devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Trésorier Général du District, à déposer au Service Comptabilité.

Tout membre d'une Commission, au même titre qu'un élu, doit faire abstraction en toutes circonstances, de son appartenance à un club.

Tout membre de Commission devra respecter **la confidentialité des informations** soumises à validation et homologation des Instances.

Tout membre d'une Commission se doit d'adopter un comportement déontologique au sens de l'article 204 des Règlements Généraux FFF.

Tout membre d'une Commission qui ne participera pas aux travaux de la Commission de façon récurrente, sans excuse valable, sera considéré comme démissionnaire.

Aucune correspondance ne pourra être adressée à une instance, un organisme ou un service sans que le secrétariat et ses référents ne soient avisés.

6°) LES SERVICES DU DISTRICT

Les services du District de Football de Haute-Savoie & Pays de Gex mettent en œuvre la politique définie et les décisions prises par le Comité de Direction.

Le personnel administratif peut renseigner les clubs, mais ne peut prendre aucune décision. Celle-ci relève des Commissions compétentes ou du Comité de Direction (ou Bureau en cas d'urgence).

7°) CLUBS DE FUTSAL ET FOOT ENTREPRISE :

- Ils pourront se faire représenter par le Président de leur collectif lors des AG ordinaires ou des réunions.

8°) LES TARIFS :

- Les tarifs font partie intégrale du budget prévisionnel

9°) LA SOIREE DES RECOMPENSES :

- tout club absent ou toute personne absente lors de la soirée des récompenses perd le bénéfice de sa récompense.

Règlement approuvé lors de l'AG extraordinaire du 30 Juin 2017.